

PROCÈS VERBAL  
Séance du 18 décembre 2023

Le 18 décembre 2023, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

**Présents** : AUDOUIN Danielle, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, HUNAULT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie,

**Absente excusée** : BARRÉ-IDIER Bernadette,

**Absent** : TUY Côme

**Secrétaire de séance** : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal en date du 4 décembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**CAFÉ-ÉPICERIE : acquisition du matériel de cuisine et demande de subvention auprès de l'Etat**

**2023-12-70**

Madame la Maire présente les différents devis des sociétés Le Froid Vendéen et Erco concernant la livraison, installation et mise en service de divers matériels de bar et de cuisine pour le café-épicerie. Elle précise que le matériel proposé à l'achat a été choisi avec la future gérante, Madame Céline Rousseau.

De plus dans le cadre de l'accompagnement à l'installation de commerces multi-services en milieu rural, les communes rurales peuvent solliciter une aide financière auprès de l'Etat. Cette aide porte sur l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel. La prise en charge est à hauteur de 50% des dépenses d'investissement éligibles dans une limite de 20 000€HT.

Le conseil municipal, après avoir comparé les offres et en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir auprès de la société ERCO le matériel de bar et cuisine pour un montant de 20 113.60€HT
- sollicite une aide financière auprès de l'Etat, à hauteur de 50% des dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural,
- autorise Madame la maire à signer tous documents y afférents.

**CAFÉ-ÉPICERIE : avenant n°3 à la convention de mandat**

**2023-12-71**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée en date du 9 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant notamment la convention de mandat avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ayant pour objet la construction d'un commerce sur la commune du Tablier et approuvant le programme de l'opération ;

Vu la convention de mandat conclue le 13 janvier 2021 entre la Commune et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ayant pour objet la construction d'un commerce sur la commune du Tablier ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2021 approuvant notamment l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec nécessité de phasage de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2022 approuvant notamment l'avenant n° 2 de forfaitisation de la rémunération définitive du mandataire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 approuvant la passation d'avenants aux marchés de travaux ;

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de mandat.

Madame la Maire rappelle qu'une convention de mandat a été conclue entre l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la commune le 13 janvier 2021 ayant pour objet la construction d'un commerce sur la commune du Tablier.

Madame la Maire explique que le budget de l'opération a évolué à la hausse, suite à l'ouverture des plis et en raison des révisions particulièrement élevées en 2022 et 2023 pour réaliser à bien le projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avenant n° 3 d'augmentation du budget de l'opération à hauteur de 590 166.07 €HT, soit + 110 305.07 €HT.
- 2) Autorise, Madame la Maire à prendre et signer tous actes afférents à l'exécution des présentes ;
- 3) Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 10002 « café-épicerie.

**CAFÉ-ÉPICERIE : aménagement du jardin, reconstruction du mur en pierre et travaux supplémentaires, demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du PDLA**

**2023-12-72**

Madame la maire informe le conseil municipal que lors de la réunion de chantier du 3 octobre, l'architecte a précisé que dans le lot "maçonnerie" était prévu des aménagements extérieurs. Or, l'entreprise Elie Laurent a sous-traité ces aménagements à la société CAJEV.

Pour des raisons de facilité de réalisation de l'ensemble, les entreprises LAURENT et CAJEV estiment qu'il serait préférable de confier tous les travaux d'aménagement du jardin à la même société.

Lors de la réunion de chantier du 10 octobre, en accord avec les adjoints présents et les sociétés Elie Laurent et Cajev, il a été décidé de supprimer dans le lot 1 «maçonnerie» les aménagements extérieurs du jardin pour les attribuer en direct à la CAJEV.

Madame la maire présente au conseil municipal le nouveau devis de la société CAJEV. Ce devis inclus les travaux suivants :

- l'aménagement du jardin,
- la reconstruction du mur en pierre le long du trottoir,
- le muret en pierre entre la terrasse et le puit,
- le cheminement en béton désactivé,
- les prestations liées à l'éclairage public

Le nouveau devis s'élève à 61 945.33€HT, soit une différence de 7 146.53€HT par rapport au premier devis.

Madame la maire précise qu'une moins-value d'un montant de 6 017.70€HT sera appliquée au marché de travaux "maçonnerie."

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de la société CAJEV concernant l'aménagement du jardin du café-épicerie ainsi que les travaux présentés ci-dessus, d'un montant de 61 945.33€HT,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) pour l'aménagement des extérieurs du café-épicerie,
- autorise Madame la maire ou les adjoints à signer toutes les pièces concernées par ce projet.

## **Maison des communes : adhésion au service « prestation paie »**

### **2023-12-73**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Vendée propose une prestation « Paies ». L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Cette mission est facturée au trimestre sur la base du tarif adopté par le Conseil d'administration du CDG de la Vendée au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au moment de l'adhésion :

- forfait de 70€ pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier pour la création dossier collectivité,
- forfait de 10€ par agent/élu pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier pour la création des dossiers agents/élus

Puis tous les mois une facturation de 8.60€ par bulletin et un forfait DSN de 80€ par mois.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame la maire à signer tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la prestation « paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- D'autoriser Madame la maire à signer tous documents y afférents,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **Recensement de la population 2024, création d'emplois d'agents recenseurs**

### **2023-12-74**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 inclus. Elle rappelle la nomination de Madame AGUERA Ophélie en tant que coordonnatrice communale et Madame TERRIEN Sophie pour la suppléer. La coordonnatrice communale sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Elle sera notamment chargée d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Madame la Maire informe que le montant de la dotation forfaitaire pour la commune du Tablier au titre de l'enquête de recensement 2024 s'élève à 1 434€. Elle rappelle la nécessité de nommer deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de nommer deux agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population 2024 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 6 novembre 2023 ;

Madame la maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- agent recenseur responsable du district n°2 : 6€ brut par feuille de logement collecté soit 1 200.00€ brut (200 logements x 6€ brut)

- agent recenseur responsable du district n°3 : 6€ brut par feuille de logement collecté soit 1 026.00€ brut (171 logements x 6€ brut) ainsi qu'un forfait de 174€ pour les frais de transport.

La journée de formation, la tournée de reconnaissance et la mise sous plis sont compris dans le forfait brut par feuille de logement collecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison, de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2024,

- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- agent recenseur responsable du district n°2 : 6€ brut par feuille de logement collecté soit 1 200.00€ brut (200 logements x 6€ brut)

- agent recenseur responsable du district n°3 : 6€ brut par feuille de logement collecté soit 1 026.00€ brut (171 logements x 6€ brut) ainsi qu'un forfait de 174€ pour les frais de transport.

### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE RIVES DE L'YON, ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

#### **2023-12-75**

Madame la maire présente au conseil municipal la demande de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de RIVES DE L'YON, pour l'année scolaire 2022-2023.

Lors du conseil municipal de Rives de l'Yon en date du 6 décembre 2023, le conseil a fixé le coût moyen pour les enfants des communes extérieures n'ayant pas d'école publique serait de 760.90€ par enfant (année scolaire 2022-2023).

La commune du Tablier a 44 enfants scolarisés dans les écoles publiques de Rives de l'Yon.

Le montant de la participation demandée s'élève donc à 33 479.60€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de participation financière aux dépenses de fonctionnement dans les écoles publiques de Rives de l'Yon, soit un total de 33 479.60€, année scolaire 2022/2023.

### **Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon, année scolaire 2022/2023**

#### **2023-12-76**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 5 décembre 2023. Celui-ci fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2022-2023.

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 249.52€ par élève et concerne deux enfants domiciliés au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 249.52€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2022-2023.

**OGEC Ecole privée Notre Dame, Saint-Florent-des-Bois, 85310 Rives-de-l'Yon, demande de participation financière aux frais de fonctionnement, année scolaire 2022/2023**

**2023-12-80**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 28 octobre 2023. Il s'agit d'une demande de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame à Saint-Florent-des bois pour les enfants domiciliés au Tablier. Deux enfants sont concernés.

Madame la maire explique que la commune a signé un contrat d'association avec le RPI Chaillé/Le Tablier concernant l'école privée St Méline située au Tablier et l'école privée St Sauveur située à Chaillé s/Ormeaux, Rives de l'Yon.

Par conséquent, la commune participe déjà aux dépenses de fonctionnement auprès de l'OGEC RPI Chaillé/Le Tablier, écoles privées de références, pour les enfants domiciliés au Tablier.

Après délibération, le conseil municipal, 1 abstention, 12 voix contre,

- décide de ne pas participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, 85310 Saint-Florent-des-bois, Rives de l'Yon puisqu'elle est sous contrat d'association avec le RPI Chaillé/Le Tablier concernant l'école privée St Méline et l'école privée St Sauveur, écoles privées de références.

**Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse, la Roche-sur-Yon, année scolaire 2022/2023**

**2023-12-77**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 10 novembre 2023 de la présidente de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse à La Roche-sur-Yon. Celui-ci précise qu'un enfant domicilié au Tablier et orienté en ULIS par la MDPH est scolarisé à l'école privée Sainte-Thérèse, 85000 la Roche-sur-Yon.

Madame la maire explique que la circulaire n°2012-025 du 15-02-2012 qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, stipule que les communes ont l'obligation de participer financièrement au fonctionnement de l'école qui accueille des enfants handicapés et domiciliés sur leur territoire lorsque celle-ci n'est pas en mesure de les accueillir.

Le montant versé doit alors être équivalent au coût d'un élève de l'école publique de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève du primaire fixé par le Préfet de la Vendée qui s'élève à 478€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Après examen de la demande, et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation financière d'un montant de 478€ par enfant domicilié au Tablier et orienté en ULIS auprès de l'école privée Sainte-Thérèse, 30 rue Olivier de Clisson 85000 la Roche-sur-Yon, pour l'année scolaire 2022-2023.

**SIVU-transports scolaires de Chantonay : demande de participation financière aux frais de fonctionnement du transport scolaire, année 2022-2023**

**2023-12-81**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de participation financière aux frais de fonctionnement du transport scolaire de Chantonay pour les enfants domiciliés au Tablier et fréquentant le lycée Sainte Marie à Chantonay, année scolaire 2022/2023. Une personne est concernée.

Madame la maire précise que la commune n'a jamais participé aux frais de fonctionnement de transport scolaire d'un syndicat intercommunal du département de la Vendée.

Après délibération, le conseil municipal, 13 voix contre,

- décide de ne pas verser d'aide financière au SIVU transports scolaires de Chantonay pour l'année scolaire 2022/2023, au titre que la commune ne participe pas financièrement au frais de fonctionnement du transport scolaire auprès des autres syndicats intercommunaux du Département.

### **Demande de subventions 2023**

**2023-12-79**

Monsieur Hubert Jacquet présente les demandes de subventions 2023 des associations Centre Astronomique Vendéen, FAVEC, BTP CFA Vendée, Secours catholique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal,

-décide, de verser les montants des subventions suivants :

- Centre Astronomique Vendéen, domicilié au Tablier, subvention annuelle 2023 de 150€,
- de ne pas verser de subventions 2023 et 2024 aux autres associations.

### **HONORAIRES du cabinet Architectes Serieys et Barbotin relative à l'installation de panneaux solaires sur le toit du café-épicerie**

**2023-12-78**

Madame la Maire présente la note d'honoraires n°1 relative à l'installation de panneaux solaires sur le toit du café-épicerie. Celle-ci d'un montant de 1 690,00€HT comporte la modification des plans, le visa des plans des entreprises, une réunion spécifique avec la maîtrise d'ouvrage, la cotisation assurance architecte et le permis de construire modificatif.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la note d'honoraires n°1 du cabinet Architectes Serieys et Barbotin relative à l'installation de panneaux solaires sur le toit du café-épicerie, d'un montant de 1 690€HT.

### **Divers :**

La mairie fermera à 17h00 les vendredis 22 et 29 décembre 2023 au lieu de 19h00.

La cérémonie des vœux est prévue le vendredi 5 janvier 2024 à 18h00 au foyer rural.

Les membres du CCAS informe le conseil qu'un goûter des aînés sera organisé le dimanche 21 janvier 2024 à 15h00 au foyer rural.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 22 janvier 2024 à 20h00.

La séance est levée à 20H15.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Danielle AUDOUIN